



PLAUDREN
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

COMPTE RENDU VALANT PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du mardi 28 septembre 2021**

L'An Deux Mille vingt et un, le vingt-huit septembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du vingt-trois septembre, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

L'appel nominatif des conseillers municipaux est effectué et le quorum est constaté.

Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 14 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Présents (15) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. ETIENNE Didier, Mme GEORGES Régine, Mme ROCHER Gwladys, Mme EVENO Joëlle, M. DENIS Jean-Marc, Mme BROHAN-GUYOT Colette, M. FERIR Michaël, M. LORIC Stéphane, Mme LORIC Martine, M. LE MIGNON Hervé, Mme LOUIS Lydia, Mme GILLET Aurélie, M. GUILLEVIC Erwan, M. BROHAN Guénaël

Absents excusés (3) : Mme DREANO Françoise (ayant donné pouvoir à Mme GEORGES Régine), Mme DANIEL Cécile (ayant donné pouvoir à Mme GILLET Aurélie), M. BURBAN Thierry (ayant donné pouvoir à M. BROHAN Guénaël)

Secrétaire de séance : Mme GILLET Aurélie

Présents : 15

Votants : 18

Délibération n°2021/09/28-001 – Constitution des commissions municipales et désignation des membres – modification de la délibération n°2020/06/02-005 relatif à la désignation des commissions d'intérêt communal

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020/06/02-005 concernant la désignation des membres des commissions d'intérêt communal ;

Vu la délibération n°2021/09/14-001 relatif à l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission ;

Madame le Maire explique que L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer, à chaque séance, des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal et c'est au sein de ces commissions que le travail d'élaboration des délibérations est effectué.

Le maire est président de droit de toutes les commissions et peut donner délégation aux vice-présidents.

Ces vice-présidents sont élus par la commission lors de sa première réunion.

Il est proposé au conseil municipal de modifier les commissions suivantes :

- Commission travaux patrimoine
- Commission communication
- Commission finances
- Commission urbanisme

La désignation des membres des commissions doit se faire à scrutin secret.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à la désignation des membres des commissions à main levée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne les membres suivants pour la commission travaux patrimoine :

Présidente : Nathalie LE LUHERNE

Membres :

Didier ETIENNE

Guénaël BROHAN

Erwan GUILLEVIC

Stéphane LORIC

Françoise DREANO

Thierry BURBAN

Lydia LOUIS

Jean-Marc DENIS

Hervé LE MIGNON

Colette BROHAN

Régine GEORGES

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne les membres suivants pour la commission communication :

Présidente : Nathalie LE LUHERNE

Membres :

Jean-Marc DENIS

Mickaël FERIR

Hervé LE MIGNON

Aurélien GILLET

Cécile DANIEL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne les membres suivants pour la commission finances :

Présidente : Nathalie LE LUHERNE

Membres :

Françoise DREANO

Stéphane LORIC

Colette BROHAN

Régine GEORGES

Lydia LOUIS

Jean-Marc DENIS

Hervé LE MIGNON

Didier ETIENNE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne les membres suivants pour la commission urbanisme :

Présidente : Nathalie LE LUHERNE

Membres :

Jean-Marc DENIS

Didier ETIENNE

Erwan GUILLEVIC

Lydia LOUIS

Guénaël BROHAN

Thierry BURBAN

Joëlle EVENO

Régine GEORGES

Délibération n°2021/09/28-002 – Modification des tarifs annexés à la délibération n°2021/07/13-005 relatif aux tarifs communaux

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021/07/13-005 relative aux tarifs communaux ;

Considérant que les tableaux annexés à la délibération n°2021/07/13-005 sont incorrects ;

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les tarifs figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'application des tarifs figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération
- **DE DIRE** que les tarifs sont applicables à compter du 28 septembre 2021 au 31 décembre 2022

Délibération n°2021/09/28-003 – Subvention à l'association Cyclo VTT RAH-KOËD

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021/01/19-003 relative à l'approbation du budget primitif 2021 de la commune ;

Considérant que la demande de subvention par l'association Cyclo VTT RAH-KOËD pour un montant de 80 € n'a pas été délibérée lors de la séance du mardi 13 juillet 2021 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la subvention de 80 € qui sera versé à l'association VTT RAH-KOËD
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire afin de mener à bien cette subvention

Délibération n°2021/09/28-004 – Décision modificative n°3 - budget principal

Rapporteur : Mme le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021/02/16-003 relative à l'approbation du budget primitif 2021 de la commune ;

Sur le budget principal de 2019, le même titre a été émis 2 fois (T2151 et T2156) concernant la taxe d'aménagement. Il convient de régulariser cette erreur en émettant un mandat au compte 10226 (taxe d'aménagement) afin d'annuler le titre 2156. Pour ce faire, nous devons inscrire la somme de 3 439,62 € au compte 10226 car les crédits sont actuellement à 0 €.

Section	Dépenses d'investissement	BP 2021	Voté
Chapitre	020 - Dépenses imprévues (investissement)		
Compte	020 - Dépenses imprévues (investissement)	69 800 €	- 3 439,62 €

Section	Dépenses d'investissement	BP 2021	Voté
Chapitre	10 - Dotations, fonds divers et réserves		
Compte	10226 - Taxe d'aménagement	0 €	3 439,62 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la présente décision modificative n°3
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2021/09/28-005 – Souscription d'un emprunt auprès du crédit mutuel de Bretagne pour le budget maison de santé pluridisciplinaire

Rapporteur : Mme le Maire

Compte tenu des taux d'intérêts actuels, il est opportun de contracter un emprunt pour couvrir les besoins de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Considérant que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant que c'est au conseil municipal qu'il revient de prendre la décision en la matière ;

Vu les propositions reçues de la part des banques,

Vu la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **REALISER** un emprunt auprès du Crédit Mutuel de Bretagne dont les caractéristiques principales sont :
 - montant du prêt : 500 000 €
 - objet : Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire
 - durée : 18 ans
 - taux fixe : 0.52 %
 - périodicité : trimestrielle
 - type d'amortissement : échéance constante

- montant des échéances : 7 279.02 €
- frais de dossier : 750 €

- **AUTORISE** madame le maire à signer le contrat et à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur

Délibération n°2021/09/28-006 – Avenant à la convention actes concernant la télétransmission des actes de commande publique soumis au contrôle de légalité

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1 et suivants ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité ;

Vu l'adhésion au syndicat mixte Megalis Bretagne ;

Considérant la convention actes relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée entre la commune et le représentant de l'État ;

Considérant la volonté de la commune de procéder désormais à la télétransmission des actes de commande publique ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le maire à signer l'avenant à la convention actes portant sur la dématérialisation des actes de commande publique.

Délibération n°2021/09/28-007 – Incorporation d'un immeuble non bâti susceptible d'être présumé sans maître dans le domaine communal

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment le 3° de l'article L 1123-1 et l'article L 1123-4 ;

Vu l'article 713 du code civil ;

Vu les listes communales des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, communiquées le 4 mars 2020 par la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2020 fixant les listes communales des immeubles non bâtis susceptibles d'être présumés sans maître, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan n°56-2020-109 du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu la lettre du 2 avril 2021 de la maire de PLAUDREN attestant de l'accomplissement des mesures de publicité de cet arrêté ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement le 20 octobre 2020 de la dernière des mesures de publicité de cet arrêté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2021 constatant que le bien référencé en section cadastrale YK et numéro de plan 28 est présumé sans maître ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'incorporation de bien présumé sans maître au domaine communal.

Après avoir délibéré, avec 16 pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de l'incorporation du bien n° YK 28 présumé sans maître dans le domaine communal
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

QUESTIONS DIVERSES

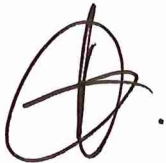
Mme le Maire indique qu'une commission culture sera créé au prochain conseil municipal.

Mme le maire indique, que suite à des alertes des administrés concernant des excès de vitesse dans le bourg de Plaudren, la gendarmerie sera contactée afin de mener des contrôles routiers.

La séance est levée à 20h58.

La secrétaire de séance

Aurélie GILLET



Le Maire

Nathalie LE LUHERNE

